



3842999

Dénomination : 2C2L
n° de gestion : 2009B05249
n° d'identification : 518 352 471
n° de dépôt : A2010/018198
Date du dépôt : 12/08/2010
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

DUPLICATA

2C2L
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 221B, Route de Bouleau, 69126 BRINDAS
518352471 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUIN 2010**

Immatriculé à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 12/07/2010 Borderau n°2010/1 217 Case n°3
Enregistrement : 375 €
Total capital : trois cent soixante quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante quinze euros
Président

Adèle CHASSAGNETTE

L'an deux mil dix
Le douze juin,
A 12 heures,

Les associés de la société 2C2L se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Florent LAMOTTE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien CHAPON et Monsieur Jean-Pierre COUDERT, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Etienne LACROIX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

EL JC PSC *FL*

- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription,
- Augmentation du capital social de 550 euros par la création de 55 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 10 000 euros réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission, et certifie que ces éléments sont exacts et sincères.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la seconde résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 550 euros pour le porter à 5 550 euros, par l'émission de 55 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 181,81 euros par titre, comprenant 10 euros de valeur nominale et 171,81 euros de prime.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Monsieur Bernard LAMOTTE a d'ores et déjà souscrit à la présente augmentation.

L'Assemblée Générale agrée Monsieur Bernard LAMOTTE en qualité d'associé.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Banque Populaire Loire et Lyonnais, Agence de CRAPONNE, sise 88, Avenue Edouard Millaud, 69290 CRAPONNE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur le rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 55 actions à

Monsieur Bernard LAMOTTE, en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital et, à cette fin, recevoir les souscriptions.

En conséquence de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles Article 6 et Article 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté in fine :

Le capital social a été augmenté de 550 euros pour le porter à 5 550 euros par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 12 juin 2010.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille cinq cent cinquante euros (5 550 euros).

Il est divisé en 555 actions de 10,00 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital de 550 euros par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le secrétaire

